

ces opérations puissent mettre en œuvre ces pratiques à l'échelle internationale.

III. Analyse des données concernant les saisies et le trafic de précurseurs ainsi que des tendances de la fabrication illicite de drogues

A. Aperçu général

81. L'analyse présentée ci-après donne une vue d'ensemble des principales tendances observées en matière de détournement et de trafic de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de drogues. Pour analyser les données disponibles, il a été tenu compte des informations communiquées par les services de détection et de répression et les organes de réglementation non seulement sur les saisies, mais aussi sur les cas connus de détournement et de tentative de détournement, sur les envois internationaux stoppés ou suspendus et sur la fabrication illicite de drogues. Les résultats des enquêtes effectuées sont également examinés.

82. Le présent rapport contient, pour la période de cinq ans 1999-2003, des informations sur les saisies communiquées par les pays conformément à l'article 12 de la Convention de 1988 (voir annexe III).

83. Pour 2003, 43 États ont signalé des saisies de toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II, à l'exception de l'isosafrole et du pipéronal, deux substances utilisées dans la fabrication illicite de MDMA (ecstasy), et 22 États ont signalé des saisies de 65 substances chimiques non placées sous contrôle. Les renseignements relatifs aux substances non placées sous contrôle étant essentiels pour examiner si les listes actuelles des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 sont adéquates et pertinentes, ainsi que pour assurer la maintenance de la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux tableaux, l'Organe engage les gouvernements à veiller à la mise en place de mécanismes permettant de recueillir des renseignements sur tous les produits chimiques effectivement utilisés dans la fabrication illicite de drogues, et non uniquement sur ceux inscrits aux tableaux de la Convention de 1988.

84. Compte tenu des informations disponibles, on peut faire les observations suivantes:

a) Des groupes de travail informels devraient être utilisés dans toute la mesure possible pour traiter les affaires d'intérêt commun et pour identifier les mesures appropriées à mettre en œuvre. Ces groupes se sont révélés utiles dans le cadre de l'Opération "Topaz" et, plus récemment, pour traiter des problèmes régionaux particuliers dans le cadre du Projet "Prism". Compte tenu des variations régionales observées dans les tendances du trafic, l'échange d'informations sur des cas particuliers peut permettre de détecter des opérations illicites et d'y mettre fin;

b) L'Organe rappelle à tous les gouvernements que des enquêtes bien menées sur les envois stoppés peuvent permettre de collecter de précieux renseignements susceptibles de déboucher sur l'identification de trafiquants, et se révéler aussi efficaces à cette fin qu'une livraison surveillée ou que le démantèlement de laboratoires de fabrication de drogues illicites. L'échange d'informations sur les envois stoppés est aussi essentiel pour prévenir des détournements dans d'autres pays. L'Organe prie donc instamment les autorités de considérer les envois stoppés du type ci-dessus non comme des affaires closes, mais comme le point de départ d'enquêtes plus approfondies;

c) Des réseaux efficaces sont à présent en place pour la surveillance des envois de précurseurs dans le commerce international; cependant, il faut encore créer des réseaux similaires pour aider les autorités à lancer des enquêtes de traçage et à opérer des livraisons surveillées de précurseurs chimiques. Ces techniques d'enquête devraient être appliquées en temps réel et pour opérer les saisies de précurseurs il faudrait mobiliser les mêmes moyens que ceux déployés pour les saisies de drogues;

d) Les renseignements opérationnels en temps réel et autres informations sur le commerce licite et le trafic de précurseurs se sont révélés essentiels pour détecter et prévenir les détournements. L'Organe engage donc les pays à veiller à ce que des mécanismes appropriés soient mis en place pour communiquer ces informations dans le cadre des trois opérations internationales en cours;

e) On dispose actuellement de peu de données concrètes sur les substances utilisées pour la

fabrication illicite de la MDMA (ecstasy) et de ses analogues. Il faudrait donc collecter davantage d'informations sur ces substances et sur leur origine, non seulement à partir des rapports d'enquête et des saisies, mais aussi, et surtout, à partir du profilage chimique des échantillons saisis du produit fini et de ses précurseurs. Cela devient d'autant plus important que les trafiquants, en particulier ceux qui fabriquent de la MDMA, utilisent de plus en plus des précurseurs d'origine illicite, pour lesquels des profils faisant apparaître un produit chimique ou un itinéraire particuliers existent peut-être déjà;

f) Les douaniers et les gardes frontière étant appelés à jouer un rôle de plus en plus actif dans l'interception des précurseurs, il est essentiel que la formation et l'équipement nécessaires leur soient fournis, afin qu'ils puissent évaluer les risques avec précision et prendre les décisions appropriées. À cet égard, étant donné que les interceptions d'envois ou les saisies sont souvent opérées dans des lieux où il est impossible de disposer rapidement d'un appui scientifique, les agents devraient être pourvus de matériel essentiel, tel que des trousse d'analyse et du matériel de sécurité de base.

B. Tendances du trafic de précurseurs et d'autres produits chimiques et de la fabrication illicite de drogues

1. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine

Éphédrine et pseudoéphédrine

Saisies

85. En Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Amérique du Nord, les autorités ont accompli des progrès notables dans la lutte contre le trafic d'éphédrine et de pseudoéphédrine dans ces régions, où la fabrication illicite de méthamphétamine est une préoccupation majeure. Qui plus est, l'analyse des données relatives aux saisies montre que les gouvernements de certaines régions œuvrent à présent de manière coordonnée à la recherche de solutions pratiques au problème commun du détournement de produits chimiques. Cette coordination accrue semble attribuable, en partie, aux activités lancées dans le cadre du Projet "Prism". L'Organe compte que tous les

États continueront d'appuyer cette initiative importante.

86. L'Organe a noté, en particulier, que le Canada a, pour la première fois, communiqué des données détaillées sur les saisies pour 2003. Ces informations ont permis d'avoir pour la première fois une vue d'ensemble des tendances du trafic dans la région de l'Amérique du Nord. En outre, les 8 tonnes de pseudoéphédrine saisies par les autorités canadiennes en 2003 constituent la plus importante saisie signalée dans le monde pour cette année-là. Le Mexique a également signalé en 2003 les plus importantes saisies de pseudoéphédrine qu'il ait jamais réalisées, à près de 4 tonnes. En revanche, les saisies de cette substance déclarées par les États-Unis pour 2003 sont les plus faibles signalées depuis 1999.

87. Les importantes saisies de pseudoéphédrine au Canada peuvent être attribuées à la promulgation dans ce pays d'une législation qui a permis aux services de détection et de répression de prendre des mesures contre les trafiquants dont il avait été établi, grâce à des enquêtes de traçage en aval et en amont, qu'ils avaient importé de grosses quantités de cette substance dans le pays en vue de l'introduire en contrebande aux États-Unis avant l'adoption des dispositions législatives en question. Aux États-Unis, des opérations efficaces ont permis de contrer la fabrication illicite de méthamphétamine dans le pays au moyen, notamment, de livraisons surveillées d'envois passés en contrebande depuis le Canada. Les autorités mexicaines sont également parvenues à détecter et à faire échouer des opérations illicites, comme en témoigne l'augmentation des saisies de pseudoéphédrine signalée.

88. De bons résultats ont également été enregistrés en Asie du Sud et du Sud-Est où, ces dernières années, la fabrication illicite de méthamphétamine au Myanmar s'est poursuivie avec de l'éphédrine détournée des circuits locaux de distribution en Chine et en Inde puis introduite clandestinement dans le pays. Pour 2003, cependant, les saisies d'éphédrine opérées par le Myanmar sont les plus faibles jamais signalées par ce pays, alors que l'Inde a réalisé des saisies records (plus de 2,2 tonnes) et la Chine, ses saisies les plus importantes depuis 2000 (5,8 tonnes). Outre les mécanismes de contrôle que la Chine et l'Inde ont mis en place pour prévenir les détournements des circuits locaux de distribution, grâce à des initiatives à

l'échelle régionale les trois pays en question ont pu établir des mécanismes fonctionnels pratiques permettant de prévenir le trafic transfrontière des précurseurs. L'Organe compte que ces pays poursuivront leurs réunions opérationnelles tripartites et que d'autres succès seront enregistrés dans ces régions.

89. L'Organe a également pris note de l'augmentation des activités de trafic signalées en Asie du Sud-Est et en Océanie. Par exemple, l'Australie a signalé en 2003 les plus importantes saisies de pseudoéphédrine qu'elle ait jamais opérées. En 2004, une opération conjointe menée par les autorités australiennes et philippines a abouti à la saisie de 1,5 tonne de pseudoéphédrine aux Philippines. Cette substance avait été importée de Chine aux Philippines et devait être introduite en contrebande en Australie, par envois de 500 kg, à bord de petits aéronefs. L'Organe note avec satisfaction que les autorités compétentes chinoises ont pleinement participé à cette enquête, et que des enquêtes de traçage pour retrouver les responsables du détournement ont été lancées conformément aux procédures standard prévues dans le Projet "Prism".

90. Les données émanant de cette région montrent que les trafiquants utilisent des méthodes plus souvent associées à la contrebande de drogues qu'à la contrebande de précurseurs. Dans un cas, un réseau responsable de l'introduction clandestine en Australie de 750 kg de pseudoéphédrine provenant de Thaïlande a été démantelé après que les autorités australiennes ont découvert la substance dissimulée dans des plaques murales décoratives.

91. L'Organe a également reçu des informations selon lesquelles, en 2003, les autorités douanières néo-zélandaises ont saisi plus d'un million de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine introduites clandestinement dans le pays à partir de l'Asie. Il croit comprendre que des saisies semblables ont continué d'être opérées en 2004

et prie instamment les autorités concernées de mettre à profit les mécanismes établis dans le cadre du Projet "Prism" pour lancer des enquêtes de traçage sur ces affaires, afin de prévenir de futurs détournements à partir de ces sources.

92. À cet égard, l'Organe croit comprendre que certaines des préparations pharmaceutiques saisies en Nouvelle-Zélande provenaient du Pakistan. Il note donc avec satisfaction que les autorités compétentes pakistanaises ont répondu à la demande qu'il leur avait adressée et ont entrepris des enquêtes poussées sur l'exportation de ces préparations pharmaceutiques à partir de leur pays, afin d'éviter que ces préparations ne soient détournées vers d'autres pays.

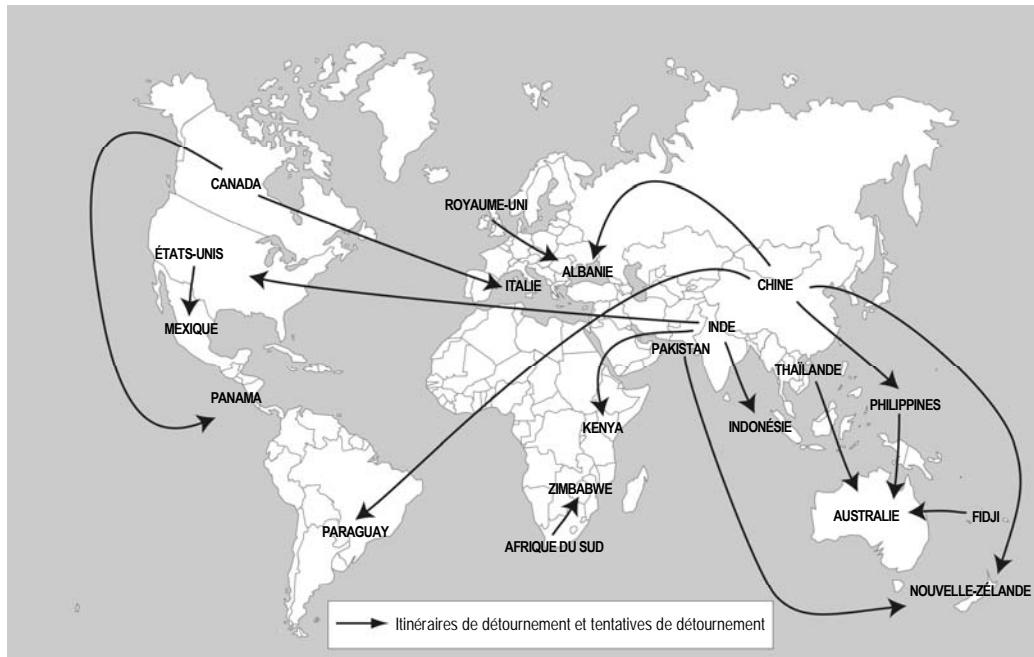
93. Si les saisies mentionnées ci-dessus ont été opérées essentiellement grâce à la détection d'envois en contrebande dans le commerce international, certaines informations faisaient état de saisies réalisées dans des laboratoires de fabrication de drogues illicites. Ainsi, les autorités compétentes fidjiennes, en coopération avec leurs homologues australiens et néo-zélandais, ont démantelé un laboratoire clandestin fabricant de la méthamphétamine, et les autorités cambodgiennes ont démantelé un site clandestin qu'elles soupçonnaient au départ de servir à la fabrication illicite de méthamphétamine, mais qui s'est révélé servir à la fabrication de comprimés.

Envois internationaux stoppés

94. Alors que les saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine sont limitées pour l'essentiel aux pays où de la méthamphétamine est fabriquée illicitement, la découverte de commandes suspectes dans le commerce international fournit des renseignements précieux sur les méthodes et les itinéraires utilisés par les trafiquants pour détourner les substances dont ils ont besoin. La figure III ci-dessous fait apparaître certains des itinéraires découverts en 2004.

Figure III

Circuits de contrebande et tentatives de détournement d'éphédrine et de pseudoéphédrine découverts grâce à l'action des autorités nationales compétentes, 2003-2004



95. À la suite des succès remportés au Canada par les services de détection et de répression qui ont saisi de grandes quantités de pseudoéphédrine (voir ci-dessus), l'application des nouveaux règlements mis en place dans le pays par les organes de réglementation a également permis de détecter des tentatives de détournements qui ont ainsi pu être empêchées. La plus importante de ces affaires, après les tentatives de détournement en 2003 de quatre envois de pseudoéphédrine du Canada vers la France et la Grèce²², a été la découverte en 2004 d'une tentative de détournement d'une tonne de pseudoéphédrine destinée à l'Italie. Trois autres affaires ont été découvertes: dans la première, les autorités compétentes panaméennes ont demandé aux autorités canadiennes de stopper trois envois de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine représentant au total 600 000 comprimés (soit l'équivalent de 100 kg de pseudoéphédrine); dans les deux autres, qui concernaient des commandes passées au Canada et portant sur 75 kg et 25 kg de pseudoéphédrine,

respectivement, destinée au Cambodge, les autorités compétentes cambodgiennes ont établi que la société qui avait passé commande n'existait pas.

96. En Inde, les autorités compétentes ont réussi à prévenir des détournements de ces substances. Quatre importantes affaires ont été mises au jour en 2004. Dans trois de ces affaires, qui impliquaient pour l'une un envoi de 6 tonnes d'éphédrine destiné au Kenya et pour les deux autres des commandes passées par une société indonésienne, les trafiquants avaient utilisé des documents d'importation falsifiés. Pour une autre exportation prévue de 4 tonnes de pseudoéphédrine indienne destinée au Mexique, via les États-Unis, les enquêtes ont déterminé que 80 % des utilisateurs revendiqués par l'importateur n'existaient pas et qu'il s'agissait donc d'une tentative de détournement. Les quatre envois ont été stoppés.

97. En Chine, les autorités compétentes ont également déjoué en 2004 des détournements d'éphédrine du commerce international, et des envois à

destination de l'Albanie, de la Nouvelle-Zélande et du Paraguay ont été stoppés. Des commandes de 500 kg d'éphédrine passées en Albanie et de 19 tonnes de la même substance passées au Paraguay ont été stoppées quand il a été découvert que les autorisations d'importation correspondantes avaient été falsifiées.

98. En Albanie, les trafiquants ont également tenté de détourner 250 kg d'éphédrine venant du Royaume-Uni. Après enquête, les autorités albanaises compétentes ont confirmé que la commande était une tentative de détournement et l'envoi a été stoppé.

99. En Afrique australe, depuis l'apparition d'un abus de méthcathinone, on a détecté pour la première fois une tentative de détournement de 100 kg d'éphédrine, un précurseur immédiat de la méthcathinone, en Afrique du Sud où la substance avait été commandée pour être livrée au Zimbabwe. L'envoi a été stoppé avant que les suspects ou le laboratoire impliqué ne soient identifiés. On ne sait donc pas avec certitude si le laboratoire clandestin était installé au Zimbabwe, ou si la substance devait être réintroduite clandestinement en Afrique du Sud pour des laboratoires existant dans ce pays.

*3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone et
1-phényl-2-propanone*

Saisies

100. Les saisies de 3,4-MDP-2-P et de P-2-P signalées en 2003 ont été d'ampleur limitée. Seuls les Pays-Bas ont signalé d'importantes saisies de ces deux substances, avec près de 5,5 tonnes pour le 3,4-MDP-2-P dans trois affaires et 6 tonnes pour le P-2-P dans deux affaires. Les saisies ont été opérées dans des entrepôts, ou lors de tentatives pour introduire clandestinement les envois dans le pays.

101. Le volume de 3,4-MDP-2-P saisi en 2003 a été le plus faible qui ait été signalé depuis 1998; outre les Pays-Bas, seule l'Estonie a fait état de saisies de cette substance en 2003. L'affaire concernant ce pays est particulièrement révélatrice: la saisie de 3,4-MDP-2-P y a été opérée dans un laboratoire de MDMA (ecstasy) et en plus du précurseur, 26 000 comprimés de MDMA et 60 litres de MDMA liquide ont été saisis. De surcroît, les autorités estoniennes, en coopération avec leurs homologues de la Fédération de Russie, ont entrepris des enquêtes de traçage pour retrouver la source du 3,4-MDP-2-P saisi. Cette enquête a permis

de détecter et de démanteler un laboratoire clandestin de fabrication de 3,4-MDP-2-P dans la Fédération de Russie et de saisir 430 autres litres de cette substance au début de 2004.

102. D'après les renseignements communiqués par les autorités russes, il s'agissait de 3,4-MDP-2-P fabriqué à partir de safrole sous la forme d'huile de sassafras provenant du Viet Nam introduite clandestinement dans la Fédération de Russie via la Chine. Malheureusement, toute marque avait été effacée sur les conteneurs et il n'a été trouvée aucune pièce justificative, de sorte qu'il n'a pas été possible de poursuivre les enquêtes de traçage.

103. Ce cas montre que des trafiquants en Europe fabriquent peut-être du 3,4-MDP-2-P. L'Organe s'était inquiété dans son rapport pour 2003 sur l'application de l'article 12²³ que, vu les succès obtenus par les autorités en Belgique et aux Pays-Bas s'agissant d'intercepter les envois illicites de 3,4-MDP-2-P, les trafiquants risquent de se tourner vers d'autres itinéraires pour introduire clandestinement la substance en Europe. C'est ce qui s'est passé en 2004. Bien qu'il n'ait pas été signalé d'interceptions en Belgique ni aux Pays-Bas, en Irlande les autorités ont saisi 4 500 litres de 3,4-MDP-2-P et 4 500 litres de P-2-P en provenance de Chine qui avait été introduits clandestinement en Irlande via les Pays-Bas. L'envoi, fractionné en plus petits lots, devait être réintroduit clandestinement aux Pays-Bas pour être utilisé dans la fabrication de drogues illicites.

104. Un cas similaire a également été signalé par les autorités compétentes en Pologne, qui ont saisi un envoi de 4 680 litres de P-2-P en provenance de Chine qui avait été introduit clandestinement dans ce pays. L'Organe se félicite que les autorités polonaises, utilisant les mécanismes de notification mis en place dans le cadre du Projet "Prism", aient entrepris avec les autorités chinoises compétentes des enquêtes de traçage qui ont permis l'arrestation des trafiquants.

105. Une enquête de traçage a également été menée avec succès par les autorités compétentes en Serbie-et-Monténégro après la saisie de plus de 3 tonnes d'acide phénylacétique, un précurseur immédiat du P-2-P. Il n'a pas été opéré d'arrestations au moment de la saisie, mais grâce au conditionnement, le fabricant en Chine a été identifié et les autorités chinoises compétentes ont pu utiliser les numéros de lots pour identifier le destinataire de l'envoi initial. Il a été déterminé que la

substance avait été importée illégalement en Serbie-et-Monténégro par un réseau criminel.

106. Les autorités compétentes aux Pays-Bas ont également indiqué qu'elles avaient saisi un envoi de 48 kg d'acide phénylacétique en provenance du Ghana, qui était acheminé clandestinement vers l'Ukraine via leur pays. En même temps, les autorités ukrainiennes ont fait savoir qu'elles avaient démantelé un laboratoire clandestin de fabrication de précurseurs et que bien qu'il n'ait pas été trouvé d'acide phénylacétique sur place, il n'était pas exclu, vu la liste de toutes les substances chimiques saisies, que ce laboratoire ait pu fabriquer du P-2-P et même de la méthamphétamine.

107. La possibilité que du P-2-P soit fabriqué clandestinement dans la région est confirmée par d'autres données concernant les saisies. En plus de l'importante saisie de P-2-P signalée aux Pays-Bas, des saisies de moindre ampleur ont également été signalées en 2003 en Allemagne et en Lituanie; bien qu'il n'ait pas été communiqué d'autres précisions sur la saisie opérée en Lituanie, les autorités allemandes ont informé l'Organe que 50 litres de cette substance avaient été interceptés lors d'une tentative pour introduire clandestinement en Allemagne par ferry l'envoi en provenance de Lituanie. En outre, le P-2-P saisi était de médiocre qualité, ce qui peut laisser penser que la substance avait été fabriquée dans un laboratoire clandestin.

108. Dans la mesure où la Fédération de Russie et l'Ukraine ont fait état d'une fabrication illicite de précurseurs et où ce type de fabrication pourrait également exister en Lituanie, l'Organe exhorte les gouvernements des pays d'Europe à faire le nécessaire, notamment en lançant des enquêtes de traçage pour détecter et démanteler ces opérations. Il rappelle également aux gouvernements que si beaucoup de "pré-précurseurs" ne sont pas placés sous contrôle, l'Organe a établi une liste de surveillance spéciale des substances non placées sous contrôle, accompagnée de lignes directrices pour son utilisation, afin d'aider à détecter les opérations illicites de ce type.

Envois internationaux stoppés

109. Dans son rapport pour 2003 sur l'application de l'article 12²⁴, l'Organe a exhorté les gouvernements des pays d'Asie du Sud et du Sud-Est à faire preuve de vigilance en ce qui concerne l'acide phénylacétique.

Comme l'éphédrine et la pseudoéphédrine étaient assujetties à des mesures de contrôle plus efficaces, les trafiquants essayaient de détourner d'autres substances chimiques pour la fabrication illicite, le P-2-P et l'acide phénylacétique étant les produits chimiques privilégiés.

110. L'Organe note donc avec satisfaction que les gouvernements des pays d'Asie du Sud et du Sud-Est ont introduit des mécanismes de contrôle appropriés qui ont permis de détecter une tentative de détournement vers l'Inde de 20 tonnes d'acide phénylacétique en provenance de Chine ainsi que deux tentatives de détournement portant sur 2 et 4 tonnes de P-2-P, respectivement, en provenance de Chine et destiné à la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) et au Viet Nam.

111. En Chine, les autorités compétentes sont également parvenues à prévenir le détournement de 5 tonnes de 3,4-MDP-2-P provenant de Chine et destiné à la Guinée. Fait particulièrement important dans ce cas, la société exportatrice en Chine était la société à l'origine de l'introduction en contrebande en Pologne de P-2-P en provenance de Chine dans le cas mentionné plus haut. Ces affaires sont l'occasion de détecter des réseaux complets dans le pays exportateur et dans le pays importateur et grâce à ces activités, les enquêteurs ont une chance unique de les mettre au jour.

Safrole et huiles riches en safrole

Saisies

112. En 2003, les autorités roumaines ont à nouveau signalé la plus importante saisie de safrole, à près de 1,9 tonne. Cette saisie a été opérée à la suite d'enquêtes fondées sur des renseignements qui avaient été lancées à la suite d'une saisie semblable en 2002²⁵. Le safrole avait été importé des Pays-Bas sous couvert de documents falsifiés pour pouvoir procéder à l'opération d'exportation et il devait être utilisé en Roumanie pour la fabrication illicite d'isosafrole et de 3,4-MDP-2-P. Pour déjouer cette méthode de détournement, les gouvernements sont exhortés à envoyer copie à l'Organe de toutes les notifications préalables à l'exportation de précurseurs de stimulants de type amphétamine. À partir des informations rassemblées dans la base de données de l'Organe, il est possible d'effectuer une analyse de menace pour chaque envoi individuel et, si nécessaire,

d'entreprendre des enquêtes de suivi dans les pays concernés.

113. L'Australie a également déclaré sa saisie record de safrole en 2003, lors d'une tentative d'introduction en contrebande dans ce pays de plus de 400 litres de cette substance en la faisant passer pour de l'"huile blanche", une huile industrielle utilisée dans la fabrication des cosmétiques. Outre le safrole, les autorités ont découvert de la méthylamine, substance non placée sous contrôle utilisée dans la fabrication illicite de MDMA et de méthamphétamine. L'Organe note avec satisfaction que grâce aux enquêtes de suivi dûment menées suite à cette interception, un laboratoire clandestin de MDMA dans le pays a été mis au jour et démantelé.

114. Les États-Unis ont également déclaré qu'ils avaient démantelé six laboratoires clandestins de MDMA en 2003, et saisi plus de 100 litres de safrole. À cet égard, l'Organe a noté que le safrole semble être le précurseur de choix en Amérique du Nord pour la fabrication illicite de MDMA, alors qu'en Europe c'est plutôt le 3,4-MDP-2-P qui est utilisé. L'Organe entend examiner la question plus avant afin de déterminer dans quelle mesure la disponibilité de ces deux substances, tant à des fins commerciales qu'illicitement, oriente les décisions des trafiquants concernant la substance à utiliser.

Envois stoppés dans le cadre du commerce international

115. L'Organe se félicite que, conformément aux procédures standard du Projet "Prism", les autorités compétentes chinoises envoient désormais des notifications préalables à l'exportation pour le safrole sous la forme d'huile de sassafras. Ces notifications ont permis, en 2004, de stopper un envoi de plus de 1,5 tonne d'huile de sassafras acheminé vers le Canada, lequel a été réacheminé par la suite lorsque toutes les conditions légales ont été réunies.

116. Hormis cette seule enquête, aucun envoi international suspect ni aucune saisie n'ont été signalés en 2004 pour le safrole ou les huiles riches en safrole. Cette substance étant le précurseur de l'isosafrole, de 3,4-MDP-2-P, du pipéronal et du MDMA, l'Organe s'inquiète du manque d'informations sur son utilisation effective dans la fabrication illicite. Les gouvernements doivent redoubler d'efforts pour surveiller le commerce de cette substance afin de

détecter et de prévenir les tentatives de détournement. L'Organe a tout lieu de croire que, outre le mécanisme de traçage décrit au chapitre II ci-dessus, les gouvernements veilleront à mettre en place d'autres mécanismes pour permettre de communiquer en temps réel tout renseignement sur les saisies susceptible d'aider à déterminer où et comment les trafiquants détournent la substance.

2. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne

Permanganate de potassium

Saisies

117. Grâce aux mécanismes de notification mis en place dans le cadre de l'Opération "Purple", l'Organe sait que les Gouvernements colombien, panaméen et péruvien ont saisi au moins 42 tonnes de permanganate de potassium en 2003. Il note toutefois que, des trois pays, seul le Pérou lui a soumis pour la même année des données sur les saisies annuelles. L'Organe souhaite rappeler à tous les gouvernements que la communication de renseignements est une obligation au titre de la Convention de 1988. Ces renseignements sont essentiels pour que l'Organe aide les gouvernements à détecter les produits chimiques qui sont détournés et les sources à partir desquelles ils sont détournés. L'Organe peut alors aider les gouvernements concernés à mettre en place des moyens appropriés pour prévenir les détournements du commerce international et des circuits intérieurs de distribution. Ceci vaut particulièrement pour les pays andins où, pour la plupart, les produits chimiques essentiels utilisés dans la fabrication illicite de la cocaïne ne sont pas fabriqués dans la sous-région et sont donc soit importés soit introduits en contrebande à partir d'autres régions.

118. L'Organe note qu'en 2004, aucune saisie de permanganate de potassium n'a été signalée par les gouvernements de la région dans le cadre de l'Opération "Purple" (voir chapitre II ci-dessus). De nombreux gouvernements continuent à offrir de précieuses ressources pour assurer le succès de l'Opération "Purple" pour ce qui est de prévenir les détournements de permanganate de potassium devant servir à la fabrication illicite de la cocaïne. Comme on peut le voir à partir des cas exposés ci-après, ces activités opérationnelles donnent de bons résultats. L'Organe invite les gouvernements participants de la

région et le comité directeur de l'Opération "Purple" à définir les mesures appropriées pour échanger des renseignements essentiels dans le cadre de l'Opération.

119. L'Organe note que, des 11 pays ayant déclaré avoir saisi du permanganate de potassium en 2003, 2 se trouvent en Asie (Azerbaïdjan et Chine), 4 dans les Amériques (Brésil, Équateur, États-Unis et Pérou) et 5 en Europe (Allemagne, Espagne, Italie, Roumanie et Ukraine). Les saisies de permanganate de potassium hors d'Amérique latine sont trop peu importantes pour servir à la fabrication illicite de cocaïne et par conséquent, elles sont plus probablement liées à la fabrication illicite de la méthcathinone (éphédrone) par oxydation de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine.

120. Dans son rapport pour 2003 sur l'application de l'article 12, l'Organe s'est dit préoccupé par la possibilité pour les trafiquants de trouver un nouveau produit chimique pour remplacer le permanganate de potassium²⁶. Les Gouvernements colombien et péruvien avaient alors signalé des saisies records de chlorhydrate de sodium (également appelé "leja" dans la région), substance de substitution appropriée du permanganate de potassium. L'Organe note que les saisies de chlorhydrate de sodium au Pérou ont chuté, passant d'un pic de 60 tonnes en 2002 à juste au-dessus de 9 tonnes en 2003. Les saisies moins importantes signalées sont peut-être dues à l'instauration de mesures appropriées concernant la distribution intérieure de la substance.

Envois stoppés dans le cadre du commerce international

121. En 2004, 15 envois de permanganate de potassium, représentant plus de 640 tonnes, ont été stoppés car il y avait des raisons de penser que les commandes étaient des tentatives de détournement par des trafiquants vers le trafic illicite. Comme il a été observé ces deux dernières années, la plupart des envois étaient destinés à des pays d'Asie, à savoir le Bangladesh, l'Indonésie, la Malaisie, la province chinoise de Taiwan, la République islamique d'Iran et la Turquie. Seule une tentative de détournement qui avait pour destination l'Amérique latine a été découverte et, comme les années précédentes, cet envoi avait été commandé par une entreprise établie au Brésil. Les autres commandes stoppées ont été passées par des entreprises établies en Égypte et en Roumanie. Dans chaque cas, on a pu détecter les commandes

suspectes grâce à la fourniture de notifications préalables à l'exportation et aux réponses à ces notifications. L'Organe souhaite saluer les efforts déployés par les gouvernements concernés des pays importateurs et exportateurs.

122. Les informations communiquées à l'Organe par les gouvernements susmentionnés sur les envois en question permettent de se faire une bonne idée des modes opératoires des trafiquants. Par exemple, dans certains cas, les entreprises reconnues comme importatrices avaient une existence légale et répondaient aux impératifs de bonne foi pour ce qui est de l'importation du permanganate de potassium. Toutefois, lorsque les autorités compétentes se mettaient en rapport avec elles, elles n'avaient pas passé les commandes en cause. Une analyse plus poussée a permis de découvrir qu'une entreprise établie dans un pays exportateur était impliquée dans huit envois, ce qui laisse penser que les trafiquants se seraient servis des employés de l'entreprise concernée pour obtenir des renseignements sur les clients. De fausses commandes ont ensuite été passées en se servant du nom de l'entreprise. Les autorités compétentes du pays concerné ont été informées et priées de mener des enquêtes.

123. Des modes opératoires différents ont été relevés pour les cas impliquant le Brésil et la Roumanie. Au Brésil, une entreprise ayant un besoin licite de permanganate de potassium et l'autorisation d'importer la substance aurait passé deux commandes auprès de deux intermédiaires établis en Europe. Il s'est avéré que l'autorisation d'importation fournie à l'un des intermédiaires avait expiré et que la commande avait été stoppée. Dans le deuxième cas, les autorités compétentes roumaines ont lancé des enquêtes pour déterminer pourquoi une entreprise ayant un besoin licite et l'autorisation d'importer 6 tonnes de permanganate de potassium a passé une commande de 12 tonnes de la substance. L'envoi a été stoppé pendant qu'un complément d'enquête est mené pour déterminer les raisons pour lesquelles la quantité excédentaire a été commandée.

124. La possibilité de faciliter les détournements par de tels procédés pose deux questions importantes sur lesquelles les autorités compétentes doivent se pencher. Premièrement, lorsqu'une notification préalable à l'exportation porte le nom d'une entreprise bien connue qui a un besoin licite d'une substance, on ne

devrait pas répondre à ladite notification avant d'avoir effectivement vérifié, auprès de l'entreprise concernée, si elle a effectivement placé la commande. Deuxièmement, lorsqu'une telle tentative de détournement est détectée, les autorités du pays d'importation et du pays d'exportation devraient lancer des enquêtes approfondies pour déterminer comment et d'où la commande a été reçue.

125. L'Organe note que, outre les cas susmentionnés concernant le permanganate de potassium, des tentatives de détournement d'acétone et de méthyléthylcétone (MEC), substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988, ont été découvertes. Deux envois de 250 tonnes d'acétone et de MEC ont été stoppés entre l'Afrique du Sud et le Costa Rica, l'entreprise établie au Costa Rica n'ayant pas été autorisée à importer l'une ou l'autre substance. Deux envois de 350 tonnes d'acétone et de 150 tonnes de MEC, ont été stoppés entre l'Afrique du Sud et la Grèce, l'importateur présumé ayant nié avoir passé les commandes en question.

126. L'Organe note qu'un nombre croissant de gouvernements fournissent à présent des notifications préalables à l'exportation de solvants inscrits au Tableau II et envoient des réponses à ces notifications. Ces solvants font l'objet d'échanges commerciaux en grandes quantités dans le monde entier. Par ailleurs, les cas susmentionnés montrent aussi que pour détourner ces substances, les trafiquants utilisent les mêmes méthodes que pour les substances inscrites au Tableau I qui font l'objet d'échanges commerciaux plus limités. L'Organe invite donc instamment tous les gouvernements à lancer des enquêtes basées sur le renseignement sur les tentatives de détournement et les envois stoppés, en mettant l'accent sur l'identification des responsables et des sources de financement utilisées. En particulier, les mécanismes et procédures établis dans le cadre de l'Opération "Purple" devraient être étendus de manière à proposer des lignes directrices et des pratiques optimales pour ces types d'enquête et, le cas échéant, à fournir une assistance, comme on l'a vu avec l'Opération "Topaz". L'Organe compte qu'en 2005, le comité directeur de l'Opération "Purple" accordera à ces questions l'attention voulue.

3. Substances utilisées dans la fabrication illicite de l'héroïne

Saisies

127. Les saisies d'anhydride acétique effectuées en 2003 étaient aussi importantes que celles signalées à l'Organe en 2002; cependant, fait nouveau intéressant, les saisies les plus importantes ont été signalées en Bosnie-Herzégovine après que les autorités de ce pays aient réussi à détecter et à intercepter des envois détournés ou introduits en contrebande.

128. L'Organe est conscient des bons résultats que ne cesse de donner l'Opération "Topaz" en Bosnie-Herzégovine en 2004, avec la saisie par les autorités de deux envois de 42 tonnes d'anhydride acétique importées dans le pays à partir des Pays-Bas. Suite à une requête de l'Organe, les autorités compétentes bosniaques ont lancé un complément d'enquête pour vérifier la légitimité des envois, et on a découvert que de fausses autorisations d'importation avaient été soumises avec les commandes passées aux Pays-Bas. L'Organe note avec satisfaction que le Ministère public bosniaque a engagé des poursuites contre les responsables du détournement.

129. Trente-quatre autres tonnes d'anhydride acétique auraient été importées en février 2004 en Bosnie-Herzégovine à partir du Panama. Des enquêtes sont également en cours pour déterminer si les 6,5 tonnes de cette substance saisies en Serbie-et-Monténégro ne faisaient peut-être pas partie du même envoi. Ailleurs dans la région, les autorités bulgares ont déclaré avoir saisi quatre envois distincts de la substance, représentant plus de 1 700 litres, qui étaient introduits en contrebande en Turquie.

130. L'Organe salue les efforts déployés par les autorités concernées pour prévenir ces détournements. Il continuera à collaborer étroitement avec elles afin que des mécanismes appropriés soient mis en place pour remédier à la situation dans l'avenir.

131. Des saisies importantes d'anhydride acétique ont également été signalées en Chine (15 tonnes) et en Turquie (9,7 tonnes). L'Organe note avec intérêt que les rapports de la Turquie indiquent que les saisies ont été effectuées dans des installations de stockage ou des laboratoires turcs, ou lorsque les envois étaient en transit vers la République islamique d'Iran, alors qu'aucun cas important n'a été signalé aux points de passage frontaliers de l'ouest du pays, contrairement

aux années précédentes. Parallèlement, le Bélarus, la Bulgarie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la Roumanie et l'Ukraine ont intercepté avec succès des envois introduits en contrebande et signalé des saisies de plus de 250 kg de la substance.

132. La saisie de 370 litres d'anhydride acétique signalée par les autorités macédoniennes revêt un intérêt particulier. À partir de l'Albanie et en passant par l'ex-République yougoslave de Macédoine, la substance était introduite en contrebande en Grèce d'où elle devait être acheminée en Turquie et troquée contre de l'héroïne. S'il a déjà été signalé que différentes drogues, le MDMA (ecstasy) et le cannabis par exemple, faisaient l'objet d'un commerce de troc entre trafiquants, c'est la première fois que l'on fait état du troc de l'anhydride acétique contre de l'héroïne.

133. Outre les itinéraires de trafic susmentionnés, un autre itinéraire a été découvert par les autorités russes. Suite à une enquête destinée à remonter les filières d'une saisie de près de 6 tonnes d'anhydride acétique effectuée en 2002, il a été établi que l'envoi avait été acheminé en contrebande à partir des États-Unis via les Pays-Bas et la Fédération de Russie, où il avait été saisi, et que l'utilisateur final présumé était au Kazakhstan. Des enquêtes se poursuivent dans les pays concernés pour déterminer si cet itinéraire, ou d'autres comparables, ont pu avoir été longtemps utilisés par les trafiquants. La figure IV donne des indications sur cet itinéraire et d'autres mis au jour en 2003 et en 2004.

134. L'envoi susmentionné a été saisi alors qu'il était apparemment en cours d'acheminement vers l'Asie centrale, mais aucune saisie d'anhydride acétique n'a été signalée ni depuis cette importante région, ni depuis les pays voisins de l'Afghanistan. S'agissant de l'Afghanistan, l'Organe a été informé que les autorités du pays étaient parvenues à démanteler des laboratoires de fabrication d'héroïne et qu'elles avaient en outre saisi, en 2004, 375 litres d'anhydride acétique, 675 kg de chlorure d'ammonium et 75 kg de bicarbonate de sodium. Ces substances étant utilisées pour transformer l'opium en morphine puis purifier l'héroïne base, ces éléments portent à croire que de l'héroïne est fabriquée en Afghanistan. Malheureusement, comme l'anhydride

acétique ne se trouvait pas dans son emballage d'origine et qu'aucun document s'y rapportant n'a été retrouvé, ou ne dispose d'aucun renseignement quant à sa source possible et on n'a pas pu ouvrir d'enquête qui permettrait de remonter jusque-là.

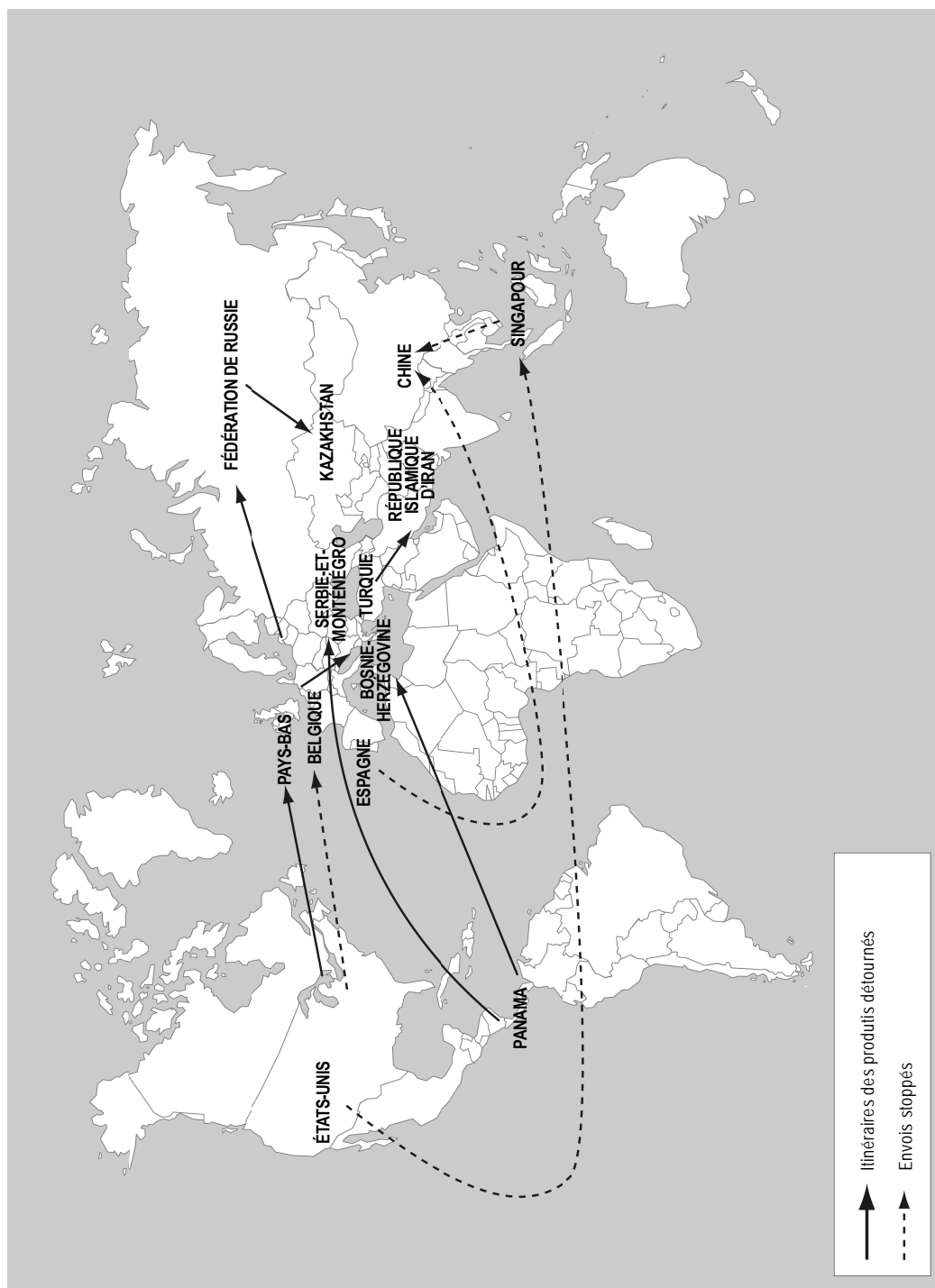
135. Les produits chimiques saisis en Afghanistan ont été analysés sur place à l'aide de trousseaux d'analyse que la Section scientifique et du laboratoire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a spécialement mis au point pour détecter les produits chimiques, qu'ils soient ou non placés sous contrôle, utilisés dans la fabrication d'héroïne. Il est indispensable que des trousseaux de ce type soient disponibles et utilisés dans les zones reculées ou dans celles où il est difficile d'avoir accès à des laboratoires d'analyse. L'Organe encourage les gouvernements à en mettre à la disposition des agents des douanes. Les résultats des analyses ainsi pratiquées ne peuvent certes pas remplacer un rapport d'analyse provenant d'un laboratoire, mais ils peuvent permettre de ne pas ralentir indûment le commerce licite tout en fournissant aux agents compétents des motifs raisonnables de retenir un envoi.

136. Enfin, l'Organe constate que les autorités indiennes ont pris des dispositions pour empêcher les détournements d'anhydride acétique et que l'industrie a mis en place des mesures rigoureuses pour réglementer le commerce de cette substance. Il invite instamment le Comité directeur de l'Opération "Topaz" à étudier de près le modèle indien afin de déterminer s'il serait reproductible dans d'autres pays participant à l'opération.

Envois internationaux stoppés

137. Alors que seules quelques tentatives de détournement d'anhydride acétique depuis le commerce international ont été découvertes depuis le lancement de l'Opération "Topaz", sept l'ont été en 2004, qui portaient au total sur près de 1 900 tonnes de substance. Des enquêtes sont en cours sur certaines de ces affaires afin d'établir s'il s'agissait véritablement de tentatives de détournement. Dans d'autres cas, des enquêtes fondées sur le renseignement ont été engagées pour identifier ceux qui ont passé les commandes.

Figure IV
 Cas ou tentatives de détournement d'anhydride acétique découverts grâce à l'action des services de détection et de répression,
 2003-2004



138. Il se peut que les trafiquants s'intéressent maintenant au plus gros exportateur mondial d'anhydride acétique, à savoir les États-Unis. Dans la plus importante des affaires susmentionnées, une commande de 750 tonnes a été reçue aux États-Unis, soi-disant de la part d'une filiale de l'entreprise exportatrice située à Singapour. Lors de l'enquête menée par les autorités compétentes de ce dernier pays, l'entreprise censée importer la substance a nié être l'auteur de la commande. Dans une deuxième affaire, un envoi de 500 tonnes depuis les États-Unis à destination de la Belgique a été annulé pour une raison inconnue. Ces deux envois ont été stoppés et des enquêtes sont en cours.

139. Une affaire comparable a été signalée, qui concerne Singapour et la Chine et dans laquelle la commande a été passée par un intermédiaire de la RAS de Hong Kong. Cette commande, qui portait sur 40 tonnes d'anhydride acétique, a été annulée à la demande de l'intermédiaire, sans qu'aucun motif ne soit fourni là non plus.

140. Dans une autre affaire portée à l'attention de l'Organe, les autorités compétentes allemandes ont stoppé, à la demande des autorités de la Serbie-et-Monténégro, un envoi de 500 tonnes d'anhydride acétique à destination de ce dernier pays, la commande ayant été passée dans des circonstances peu communes et l'usage final de la substance qui a été déclaré au Ministère de la santé étant lui aussi inhabituel.

141. L'Organe a constaté que, dans chacune des affaires d'envois stoppés susmentionnées, les commandes avaient été passées par des intermédiaires. Les activités de ces derniers ont été précisément étudiées dans le cadre de l'Opération "Purple", mais pas dans celui de l'Opération "Topaz". C'est pourquoi l'Organe prie le Comité directeur de l'Opération "Topaz" de procéder, en collaboration avec les pays participants, à une évaluation complète du rôle que jouent les intermédiaires dans le détournement puis la contrebande d'anhydride acétique.

142. L'Organe a également constaté que, sauf dans le cas des affaires concernant la Chine et Singapour, les informations reçues en temps réel, qui sont essentielles pour engager des enquêtes visant à remonter jusqu'à la source de la substance, provenaient d'Europe. Il rappelle aux autorités des pays non européens participant à l'Opération "Topaz" que, selon les procédures standard de cette dernière, ils doivent

communiquer aux coprésidents, ainsi qu'à l'Organe, le plus rapidement possible, des informations relatives à chaque saisie. Ces renseignements sont indispensables pour identifier et démanteler les groupes internationaux ou régionaux de trafiquants, comme le montrent les succès enregistrés en Europe. L'Organe ne doute pas qu'en 2005, les autorités concernées, en particulier celles des pays par le territoire desquels de l'anhydride acétique est acheminé en contrebande vers l'Afghanistan, veilleront à mettre en place des mécanismes permettant de faciliter la communication de ces informations.

4. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes

Acide gamma-hydroxybutyrique

143. Les saisies de *gamma*-butyrolactone (GBL), substance utilisée dans la fabrication illicite d'acide *gamma*-hydroxybutyrique (GHB), qui ont été déclarées pour 2003 sont plus importantes que jamais, puisqu'elles portent sur plus de 2 300 litres de substance. Elles ont été signalées par les Gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Espagne, des États-Unis, de la Finlande, de la France et de la Suède. Tous ces pays, à l'exception de la France, avaient déjà déclaré de telles saisies par le passé. L'utilisation de GBL dans la fabrication illicite ne semble donc pas s'étendre au-delà des premiers pays à avoir signalé un usage détourné de cette substance.

144. L'ampleur sans précédent des saisies réalisées en 2003 s'explique principalement par les quelques 1 200 litres saisis en Australie; reste que l'Afrique du Sud, l'Allemagne et l'Espagne ont également signalé des saisies record (200 litres, 621 litres et 153 litres, respectivement). On ne sait pas encore si l'augmentation du volume des saisies est un signe de progression de l'abus du produit final ou de la plus grande efficacité avec laquelle les autorités de détection et de répression mettent au jour des cas de détournement de cette substance en vue de son utilisation dans la fabrication illicite.

Diéthylamide de l'acide lysergique

Saisies

145. En 2003, les autorités slovaques ont saisi 6 kg d'ergotamine qui auraient été détournés pour servir à la

fabrication illicite de diéthylamide de l'acide lysergique (LSD). L'ergotamine avait soi-disant été commandée par une entreprise située en Espagne, et des enquêtes ont par la suite établi que 10 kg avaient dans un premier temps été importés licitement depuis la République tchèque. Quatre kilogrammes auraient été détournés par une personne de nationalité néerlandaise, probablement pour être introduits en contrebande aux Pays-Bas.

146. Dans le même temps, les autorités néerlandaises ont mis au jour un réseau qui s'apprêtait à détourner de l'ergotamine alors qu'elles interceptaient un envoi de 5 kg de cette substance en provenance de Slovaquie et à destination du Suriname via les Pays-Bas. L'envoi avait été déclaré comme contenant des "produits pharmaceutiques". On ne sait pas encore à quoi la substance était en fait destinée.

147. Les autorités compétentes de la Fédération de Russie ont elles aussi déclaré avoir saisi plus de 12 kg d'ergotamine. On ne dispose pour l'instant d'aucune autre information sur cette saisie, mais l'Organe a prié les autorités concernées d'ouvrir des enquêtes pour voir s'il était possible d'établir des liens entre ces trois affaires.

148. Bien que les tentatives de détournement de précurseurs du LSD et le démantèlement de laboratoires de fabrication de cette drogue soient rares, les autorités des États-Unis ont démantelé en 2004 un tel laboratoire après que la personne qui s'occupait de le mettre en place fut arrêtée tandis qu'elle essayait d'acheter de l'ergotamine du Viet Nam. D'autres produits chimiques et du matériel nécessaires à la fabrication de LSD ont également été saisis.

Méthaqualone

Saisies

149. De la méthaqualone est toujours fabriquée illicitement en Afrique du Sud. Les autorités du pays ont saisi en 2003 7 200 litres d'anhydride acétique et 450 kg d'acide anthranilique. En 2004, elles ont de nouveau saisi 550 kg de cette dernière substance. Les laboratoires qui ont été découverts semblent avoir fonctionné à une échelle plus modeste que ceux précédemment mis au jour. En fait, il ressort maintenant des informations dont dispose l'Organe que c'est principalement en Chine que de la méthaqualone est fabriquée en grande quantité.

150. Ainsi, 4 tonnes de poudre de méthaqualone et plus de 100 millions de comprimés de méthaqualone saisis en Afrique du Sud en 2003 avaient été fabriqués illicitement en Chine. L'Organe croit comprendre que le réseau qui organisait la fabrication illicite de méthaqualone en Chine a été démantelé. Il n'a pas encore été informé de tous les détails de l'affaire. Il engage les autorités chinoises et sud-africaines à mener une enquête conjointe sur ces affaires. Cela est indispensable compte tenu que la poudre de méthaqualone et les presses à comprimer saisies en Afrique du Sud en 2004 proviendraient de Chine.

Notes

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

² *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.4).

³ Ces informations sont communiquées à titre volontaire conformément à la résolution 1995/20 dans laquelle le Conseil économique et social, notamment:

a) Engage en outre les gouvernements ... à informer régulièrement l'Organe ... des quantités de substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 qu'ils auront importées ou exportées, ou qui auront transité par leur territoire et les encourage à procéder à une évaluation de leurs besoins licites annuels (par. 8);

b) Prie l'Organe de recueillir les informations en application du paragraphe 8 ci-dessus et de développer et renforcer encore sa base de données afin d'aider les gouvernements à prévenir le détournement de substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 (par. 9);

c) Engage les gouvernements à envisager de renforcer, le cas échéant, les mécanismes opérationnels pour prévenir le détournement des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988, comme indiqué ci-dessus (par. 13).

⁴ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 ...*, par. 19.

- ⁵ Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie.
- ⁶ *Journal officiel de l'Union européenne*, L 47, 18 février 2004.
- ⁷ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 ...*, par. 37.
- ⁸ La Convention de 1988 est entrée en vigueur le 11 novembre 1990.
- ⁹ Afghanistan, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Belize, Bhoutan, Burundi, Cameroun, Comores, Croatie, Djibouti, Dominique, ex-République yougoslave de Macédoine, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Oman, Qatar, République centrafricaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Soudan, Suriname, Swaziland, Tchad, Tonga, Trinité-et-Tobago, Zambie et Zimbabwe.
- ¹⁰ Le Projet "Prism" a été lancé lors de la Réunion internationale sur les précurseurs de stimulants de type amphétamine que l'Organe a convoquée à Washington en juin 2002. Les activités opérationnelles ont débuté en janvier 2003.
- ¹¹ L'Équipe réunit des pays représentant les principales régions concernées, à savoir l'Afrique du Sud, la Chine, les États-Unis d'Amérique et les Pays-Bas, ainsi que la Commission européenne, Interpol et l'Organisation mondiale des douanes, en leur qualité d'organismes internationaux compétents en la matière. L'Organe, par l'intermédiaire de son secrétariat, donne des orientations à l'Équipe dans le cadre de la mission qui lui est confiée au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.
- ¹² Des représentants des pays et territoires ci-après ont participé aux travaux du Groupe chargé des produits chimiques: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, États-Unis, France, Inde, Mexique, Pays-Bas, Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong (Chine) et République tchèque. Ont également pris part à ces travaux des représentants des organismes intergouvernementaux et régionaux ci-après: Commission européenne, Interpol, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Organe international de contrôle des stupéfiants (par l'intermédiaire de son secrétariat).
- ¹³ Des représentants des pays ci-après ont participé aux travaux du Groupe chargé du matériel: Afrique du Sud, Allemagne, Chine, États-Unis, Inde, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Thaïlande. Ont également pris part à ces travaux des représentants des organismes intergouvernementaux et régionaux ci-après: Commission européenne, Office européen de police (Europol), Interpol, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Organe international de contrôle des stupéfiants (par l'intermédiaire de son secrétariat).
- ¹⁴ Les pays et territoires suivants ont répondu à la circulaire sur le saffrole et les huiles riches en saffrole: Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Bahreïn, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Île de l'Ascension, Îles Turques et Caïques, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, RAS de Hong Kong (Chine), RAS de Macao (Chine), République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Tristan da Cunha, Turquie, Uruguay et Vanuatu.
- ¹⁵ Ces codes sont attribués à certains produits par l'Organisation mondiale des douanes de manière à faciliter la collecte de données relatives aux échanges et la compilation de statistiques commerciales. À la demande de l'Organe, cette organisation a attribué un numéro de code du Système harmonisé à chacune des 23 substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Ces codes sont largement utilisés par les autorités nationales compétentes pour la compilation des statistiques qu'elles communiquent à l'Organe.
- ¹⁶ Il s'agit des pays et territoires ci-après: Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Îles de l'Ascension, Îles Turques et Caïques, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, RAS de Hong Kong (Chine), RAS de Macao (Chine), République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Tristan da

- Cunha, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Vanuatu et Zambie.
- ¹⁷ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.3).
- ¹⁸ On trouvera dans le rapport de l'Organe pour 1999 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.XI.3) un historique détaillé de l'Opération "Purple" et des résultats obtenus lors de la phase I des activités. Les activités entreprises dans le cadre de la première partie de la phase II sont exposées dans le rapport de l'Organe pour 2000 sur l'application de l'article 12 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.XI.4). Les objectifs de cette opération, tout comme ses modalités et les résultats obtenus, figurent dans le rapport sur la phase I établi par le Comité directeur.
- ¹⁹ Les autorités compétentes des pays et territoires suivants participent à l'Opération "Purple": Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Grèce, Inde, Italie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, RAS de Hong Kong (Chine), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela. Dans le cadre de leurs compétences respectives, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Interpol et l'Organisation mondiale des douanes apportent eux aussi leur concours à cette opération.
- ²⁰ Il s'agit des pays et territoires suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mexique, Myanmar, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, RAS de Hong Kong (Chine), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Turkménistan et Turquie.
- ²¹ Ces États et territoires étaient les suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chine, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, RAS de Hong Kong (Chine), Inde, Japon, Mexique, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Singapour et Suisse.
- ²² *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003...*, par. 83.
- ²³ Ibid., par. 85.
- ²⁴ Ibid., par. 93.
- ²⁵ Ibid., par. 94.
- ²⁶ Ibid., par. 103.